

## COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

**Composition** : Président et Trésorier du CoReg, Conseiller Technique, le Président de la CRA, un cadre ETR identifié « formation », un cadre ETR désigné « compétition », un membre du Comité Directeur du CoReg. En cas d'absence un représentant.

**Missions** : Arbitrer les demandes d'aides sollicitées par les clubs auprès du CoReg et décider des moyens attribués aux personnes retenues.

**Fondamentaux** : Seuls les clubs du CoReg des Pays de la Loire affiliés à la Fédération Française d'Escrime l'année N-1/N/N+1 de la demande peuvent déposer un dossier.

L'aide ne concernera qu'une participation aux frais de déplacements sous réserve qu'au moins deux autres financeurs soient identifiés.

La demande doit concerner la période entre septembre et Août.

**Pour les compétiteurs confirmés les critères sont :**

Etre inscrit sur une feuille de route de compétition officielle c'est-à-dire à en tête de la FFE, pour un circuit européen minimum ou pour un stage national.

**Pour les compétiteurs en formation les critères sont:**

Etre inscrit à part entière (internat +entraînement) dans un Pôle France Jeune FFE ou un CREFED FFE.

**Pour les cadres en formations les critères sont :**

Etre en formation BPJEPS Escrime ou DEJEPS ou DESJEPS et justifier d'une attestation délivrée par le Centre de Formation.

**Pour les arbitres en formation les critères sont:**

Etre en formation Nationale ou Internationale et être inscrit sur une feuille de route officielle, c'est-à-dire à en tête de la FFE ou de la Ligue.

**Planning :**

Dépôt des projets le 15 octobre de la saison en cours,

Confirmation des projets le 30 juin de la saison en cours,

Réunion de la commission le 15 octobre de la saison suivante et parution des décisions,

Toutes les décisions sont sans appel,

Un cas de non dépôt du projet le 15 octobre une cession de rattrapage est proposée le 30 juin. Par contre les demandes ne seront pas prioritaires,

Tous les dossiers doivent arriver au siège du CoReg d'Escrime (cachet de la poste faisant foi),

**Composition du dossier PROJET pour le 15 octobre :**

Un texte argumentaire visant à préciser la place du projet dans le projet du club,

1 budget prévisionnel,

Les éléments calendaires,

## **Composition du dossier CONFIRMATION PROJET pour le 30 juin :**

Un argumentaire pour attester du réalisé ou justifier l'écart entre le prévisionnel et le réalisé,  
1 budget réalisé,

1 attestation sur l'honneur du Président du club et de la personne concernée attestant de la justesse et la véracité des éléments constitutifs du dossier.

Toutes les pièces justificatives, (factures, convocations.....)

## **Composition du dossier CESSION DE RATTRAPAGE pour le 30 juin :**

Un texte argumentaire visant à préciser la place du projet dans le projet du club,  
Les éléments calendaires,

Un argumentaire pour attester du réalisé ou justifier l'écart entre le prévisionnel et le réalisé,  
1 budget réalisé,

1 attestation sur l'honneur du Président du club et de la personne concernée attestant de la justesse et la véracité des éléments constitutifs du dossier.

Toutes les pièces justificatives, (factures, convocations.....)

## **Engagements :**

- Dans le cas où le club bénéficie d'une aide il devra le mentionner sur son site internet, page Facebook, ou autre flyer de pub et le rappeler sur ses outils de communications.

-Le cadre concerné portera toute la saison à venir un élément visible signifiant l'appartenance à la Ligue d' Escrime des Pays de la Loire.

- Une photo devra être envoyée à la Ligue afin de communiquer et justifier de l'aide versée.

## **LOGO A AFFICHER SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS**

**Projet Réalisé Avec le Soutien du  
Comité Régional d' Escrime  
Des Pays De La Loire**



### **Charte graphique**

**Couleur :** oui

**Taille :** 1% de la surface du support exprimée  
cm2. Exp affiche 800cm2=logo 8cm2